

# Concept Hygiène

Le CONCEPT HYGIÈNE APOL est une méthode globale produits/procédures qui s'inscrit dans une démarche garantissant la chaîne d'asepsie au cabinet dentaire.

Apol vous accompagne dans votre démarche de qualité et de traçabilité, avec ses conseils et ses outils ainsi qu'une ligne de produits conformes aux directives en vigueur.

## LES OUTILS

### CONCEPT HYGIÈNE



Offert  
pour toute commande d'hygiène

Parce qu'APOL vous écoute, nous répondons à vos attentes en vous proposant un tutoriel de protocoles pédagogiques simples et adaptables à l'architecture de votre cabinet en conformité avec les directives de la direction générale de la santé\*.

Le cahier matérialise les règles à appliquer, et peut être un support complémentaire lors des contrôles sanitaires en cabinet dentaire.

- Des protocoles simplifiés
- Des fiches produits
- Des aides visuelles



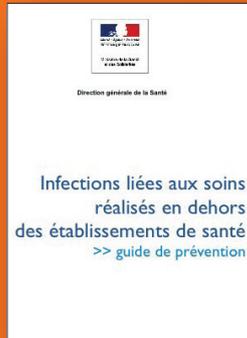
Direction générale de la Santé. Infections liées aux soins réalisés en dehors des établissements de santé >> guide de prévention Janvier 2006, disponible sur le lien du site de l'Ordre [http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/uploads/media/IP21\\_guideDGS\\_prevention\\_infections\\_hors\\_ets\\_de\\_sante.pdf](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/uploads/media/IP21_guideDGS_prevention_infections_hors_ets_de_sante.pdf)

Ce concept propose des outils et une gamme performante et adaptée qui répondent :



## NF EN 14885

Aux exigences de la norme cadre NF EN 14885 2018 : norme référente qui ouvre au référencement des produits sur le site prodybase et à la liste positive de l'ADF



Aux exigences et recommandations du guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie (Ministère de la santé juillet 2006)



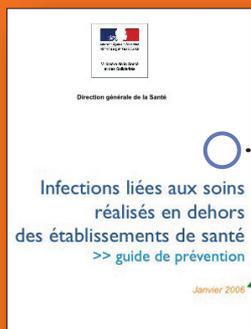
A un ensemble de procédures répondant aux exigences de la grille d'évaluation des pharmaciens inspecteurs des ARS présentée par le comité de l'ADF et pouvant servir de support aux Inspecteurs

Le concept propose une lecture simplifiée par une adaptation pratique et didactique des Directives permettant à tous les personnels (Praticien, Assistante, Agent d'entretien...) de respecter et appliquer les consignes d'hygiène en Cabinet.

## Lecture simplifiée des Normes

- Une fiche explicative
- Un support didactique

Exemple : entretien des locaux



**11 AMENAGEMENT, ORGANISATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le risque de transmission des micro-organismes à partir de l'environnement doit être pris en compte, car celui-ci peut représenter un réservoir secondaire potentiel ou un vecteur de microorganismes. La maîtrise de cette contamination est liée, entre autres, à l'architecture des locaux, à leur organisation et à leur entretien. Des locaux bien entretenus seront un des indicateurs de la qualité du service rendu aux patients.

**11.1. Aménagement et Organisation**

Une architecture adaptée va aider au respect des règles d'hygiène. Celle-ci est composée de pièces ou de zones, dont la superficie nécessaire est à prendre en compte en fonction du type d'activité et de la nature des soins pratiqués.

**a. Classification des zones**

Dans la mesure du possible, la disposition des zones doit être déterminée, par risque potentiel de contamination :

1. Zones dites « protégées » : salle d'examen et de soins, zone de stockage du matériel stérile, zone de conditionnement des dispositifs médicaux avant stérilisation, voire zone de désinfection des dispositifs médicaux réutilisables.
2. Zones administratives : bureaux d'accueil, salle d'attente, secrétariat, local d'archivage ;
3. Des zones potentiellement « contaminées » : locaux de stockage des déchets, ou linge sale et du matériel de ménage, zone de lavage des dispositifs médicaux.

La salle d'examen et de soins doit être systématiquement individualisée des autres zones.

**b. Chauffage, ventilation et conditionnement d'air**

Tout mode de chauffage est autorisé.

Lorsqu'il s'agit de radiateurs (à eau chaude ou électriques), il est préférable d'avoir un modèle facile à nettoyer (par exemple des plaques lisses).

En cas de système de climatisation à air pulsé, il importe de ne pas situer les zones dites « protégées » directement sous les bouches de soufflage.

Le chauffage peut aussi être assuré par des ventilo-convecteurs (certains modèles procurant également un air froid). Il est rappelé que les filtres utilisés dans ces appareils ont pour fonction première la protection de l'appareil et non la filtration particulière de l'air. Ces filtres doivent être entretenus selon une périodicité définie par le fabricant.

La présence d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet l'extraction de l'air et participe à son renouvellement (il n'y a pas de soufflage pour faire pénétrer l'air extérieur). Les bouches d'extraction de l'air doivent se trouver dans les locaux ou les zones exposés à la contamination (sanitaires, évier

**Entretien des locaux**

**DEFINITION DES ZONES :**  
Une architecture adaptée va aider au respect des règles d'hygiène. Celle-ci est composée de pièces ou de zones, dont la superficie nécessaire est à prendre en compte en fonction du type d'activité et de la nature des soins pratiqués.

**IDENTIFICATION DES ZONES**  
Le Concept Hygiène Apol est composé d'outils pratiques et adaptés à tous les personnels. Des autocollants sont disponibles pour identifier chaque zone, à positionner, par exemple, au-dessus des portes ou dans la salle.

**CLASSIFICATION DES ZONES**  
Dans la mesure du possible, la disposition des zones doit être déterminée, par risque potentiel de contamination :

**Zone bleue**  
« ADMETTRAIT »  
Les zones concernées sont :  
Zones dites administratives : bureaux d'accueil, salle d'attente, secrétariat, local d'archivage, etc.

**Zone rouge**  
« PROTÉGÉES » ou « POTENTIELLEMENT CONTAMINÉES »  
Les zones concernées sont :  
Zones dites protégées : salle d'examen, de radiologie et de soins, zone de stockage du matériel stérile, zone de désinfection des dispositifs réutilisables, zone de conditionnement des dispositifs médicaux avant stérilisation.  
Zones dites potentiellement « contaminées » : locaux de stockage des déchets, linge sale et matériel de ménage, zone de lavage des dispositifs médicaux.

**Zone rouge**  
« SALLE DE SOINS »  
La salle d'examen et de soins doit être systématiquement individualisée des autres zones.

